

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX D'ELAGAGE DES PLATANES
PLACE DE LA LIBERTE
SOCIETE CARRIER BRUNO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'Aire Piétonne sur la commune,
VU la demande du 09 mars 2018 de la société CARRIER BRUNO – sise : 1222 chemin de la Vernette – 83110
SANARY SUR MER (e-mail : brunocarrier@orange.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagage des platanes – Place de la Liberté sont autorisés :

LE LUNDI 19 MARS 2018 DE 14H00 A 18H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'entreprise sera chargée de baliser la zone de chantier et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **14 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/